

Séance du mardi 30 avril 2013 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, PELLEVAL Cyril, PERNET Marie-Pierre, VIAL Jean-Claude.

Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir A. CIABATTINI), NOURRISSAT Johane (pouvoir M.P. PERNET), THABUIS Bruno (pouvoir L. GROS).

Absent : SCHMITT Lionel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.04.2013.

Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 10.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur les affaires contentieuses actuellement en cours ainsi que sur les devis récemment acceptés, dont la rénovation du mur du cimetière par l'entreprise SAS TRINDADE pour un montant de 10.027,24 euros TTC et la remise en état du terrain du stade de foot par COSEEC France, pour un montant de 7.623,50 euros TTC.

2013-04-01 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 4 avril 2013, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Médico-sociale	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Atsem de 1 ^{ère} classe	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Atsem de 2 ^{ème} classe	Atsem de 1 ^{ère} classe	100%

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les ratios ainsi proposés.

- **Précise** que ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique Paritaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-04-02 Subvention projet d'intervention musicale à l'école d'Arthaz

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'école de musique MELODIA proposant d'effectuer des interventions musicales à l'école primaire d'Arthaz afin de présenter aux enfants différents instruments de musique. Les élèves des classes de grandes maternelles au CM2 seraient concernés et deux interventions effectuées par des professeurs diplômés de musique pourraient être programmées pour un coût total de 550 euros.

Une participation financière de la mairie est sollicitée pour un montant de 200 euros, sachant qu'une participation du sou des écoles est également demandée pour ce même montant, l'association MELODIA prenant à sa charge le coût restant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet qui participe à l'éducation artistique et musicale des élèves,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association MELODIA pour deux interventions musicales à l'école d'Arthaz.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-04-03 Fixation du tarif de redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur France Telecom

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit 1,33319 de coefficient d'actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- **Domaine public routier :**
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - **Domaine public non routier :**
 - 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **Dit** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- Projet centre intergénérationnel : les travaux de démolition de l'ancien atelier Berthet devraient commencer d'ici 2 à 3 semaines. Une brochure du programme immobilier réalisé par le promoteur est disponible en mairie.
- Rénovation bâtiment Jules Ferry : une première réunion s'est tenue en mairie, le 3 avril dernier, en présence des conseillers municipaux et de l'équipe d'architecture. Des mesures du bâtiment ont déjà été réalisées et le cabinet d'architecture travaille actuellement sur l'étude du projet,.
- Révision Générale du PLU : le marché a été attribué au cabinet SARTORI pour un montant de 39.020 euros HT.
- Sécurisation carrefour de Loex : les travaux de sécurisation ont été reportés au début de l'année 2014 du fait du raccordement à l'assainissement réalisé par le Syndicat des eaux de Rocailles et de Bellecombe.

Rapport des commissions

- Commission d'urbanisme : un point est fait sur les déclarations de travaux et permis de construire en cours.
- CCAS : la communauté de communes Arve et Salève insèrera 4 ou 5 pages d'informations dans les prochains magazines INITIATIVE des artisans et commerçants d'Arve et Salève afin de participer au financement de cette publication.
- Syndicat des eaux de Rocailles et de Bellecombe : les 5 communes du syndicat d'assainissement du Thy seront prochainement intégrées au SRB.

Informations et questions diverses

- Boulangerie : la boulangerie changera de propriétaire au 8 août prochain. Le nouveau propriétaire est M. MARTINEAU, artisan chocolatier pâtissier à Arthaz.
- Projet de Loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires : un point est fait sur ce projet de loi adopté récemment par le Sénat, et qui modifie notamment le scrutin de liste aux élections municipales. Ainsi dans toutes les communes de 1000 habitants et plus, désormais soumises au scrutin de liste bloquée, l'élection aura lieu en respectant la parité et sans possibilité de panachage.

2013-04-01 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

2013-04-02 Subvention projet d'intervention musicale à l'école d'Arthaz

2013-04-03 Fixation du tarif de redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur France Telecom

❖ **Signature des conseillers présents**

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
MERANDON Frédéric	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	